Depuis le 1er janvier 2015, la Région Centre-Val de Loire a déployé le **Service Public Régional de l’Orientation** (SPRO)[[1]](#footnote-1) afin de rendre effectif, pour toute personne, jeune ou adulte, « le droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d’orientation professionnelle » et de garantir une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations et les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération.

Ce déploiement fait évoluer **les modalités d’accès aux actions de formation de la Région à destination des demandeurs d’emploi**.

\*\*\*

**ORIENTATION : DIFFERENTES MODALITES D’ACCES AUX FORMATIONS**

****

**L’ensemble des structures membres du SPRO\* peut être amené à orienter les demandeurs d’emploi vers les actions de formation du PRF**, en leur apportant un premier niveau d’information. Compte-tenu des conventions de partenariat signées par ailleurs avec la plupart des **Conseils départementaux**, relatives au développement des parcours d’accès à la qualification et l’emploi des publics bénéficiaires du RSA, les conseillers chargés de l’accompagnement de ces publics peuvent également être amenés à assurer la validation de leur projet de formation.



Au sein du SPRO figurent les opérateurs du **Conseil en évolution professionnelle (CEP)**\*. Ils sont notamment chargés d’accompagner les actifs dans la construction de leur projet de formation, par un appui méthodologique et une ingénierie financière.



Enfin, une personne en recherche d’emploi peut tout à fait construire son projet de formation de façon autonome et obtenir l’information par ses propres moyens. **A la marge, les organismes de formation peuvent être amenés à sélectionner des stagiaires de formation, même sans « validation de projet » formalisée**.

**\***Membres du SPRO, et parmi eux, des **opérateurs du CEP** (***en gras***) : **Pôle emploi**, **Mission Locale**, **Cap emploi / Agéfiph, APEC**, CIO, OPCA / **OPACIF** (Fongécif, Uniformation, Unifaf ,FAF TT, AFDAS, FAFSEA …), Information Jeunesse (CRIJ, BIJ, Point information), Point Emploi des Villes et intercommunalités (service emploi , CCAS, CIAS, Maisons de l’emploi), Chambres consulaires (CMA / CCI), BGE, Universités (SUIO), Point relais Conseil, Service étoile info du GIP ALFACENTRE + Conseil départemental

* Impacts pratiques :
* *Pour les organismes de formations* : Nécessité d’informer les membres du SPRO de son offre de formation, des modalités et calendrier de mise en œuvre. Seule preuve obligatoirement demandée aux DE : l**’attestation « Loi de finances »** d’inscription à Pôle emploi datant de moins d’1 mois *(ou à défaut et à titre exceptionnel, l’attestation sur la période d’inscription en continu [loi de finances 97-1269])*. L’OF renvoie vers un acteur du CEP les DE qui souhaitent mobiliser leur CPF.
* *Pour les membres du spro* : Nécessité de connaître cette offre de formation afin de pouvoir informer les publics sur ses composantes, de les orienter vers un acteur du CEP susceptible de les accompagner dans la construction du projet et/ou de les orienter directement vers l’organisme de formation.
* *Pour les opérateurs du cep* : Nécessité d’accompagner les DE intéressés dans la construction de leur projet de formation. Cet appui peut prendre la forme d’une validation de projet, en particulier pour mobiliser, en accord avec la personne, le compte personnel de formation (CPF).



* Pour suivre l’actualité du SPRO régional et en connaître les membres signataires sur votre territoire :

<http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/accueiletoilepro/animation-des-reseaux/cooperation-reseaux/spo-spro>

**L’ORGANISATION DU RECRUTEMENT**

L’organisme de formation attributaire d’un marché « Parcours Métiers » est tenu d’informer les membres du SPRO sur l’organisation de son action de formation : communiquer les dates d’information collective et de déroulement de la formation, diffuser l’information sur le contenu de sa formation, inviter les structures partenaires aux bilans de formation, voire associer tout ou partie de ces structures au processus de sélection des candidat.e.s. En tout état de cause **l’organisme de formation demeure décisionnaire et responsable de son recrutement** *(qui doit se conformer aux principes inscrits au CCTAC point 5)*.

Concrètement, le recrutement peut s’organiser de différentes manières, en s’appuyant sur des tests écrits et/ou des entretiens avec les candidat.e.s. Les caractéristiques de cette sélection, ainsi que les prérequis pour accéder à l’action de formation sont décrits dans l’offre formulée par les organismes de formation.

En cas de manque de candidat.e.s pour la formation et/ou lorsque l’information collective n’a pas permis de stabiliser le recrutement, l’organisme de formation se doit d’alerter le/la référent.e. territorial.e de la formation, les structures d’orientation partenaires localement et Pôle emploi au niveau régional (formationsconventionnees.45054@pole-emploi.fr), dans un délai raisonnable en amont du démarrage de l’action (**15 jours**), afin d’envisager ensemble les conditions d’une remobilisation partenariale.

1. En application de la *Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l’emploi et à la démocratie sociale* qui souhaite rendre les actifs acteurs de leur parcours d’insertion ou d’évolution professionnelle. [↑](#footnote-ref-1)